



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Nîmes
SOUSTELLE - Commune

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 23/04/26
ID : 030-213003239-20260414-DE_2026_018-DE

Séance du mardi 14 avril 2026
Délibération N° DE_2026_018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal, dans le lieu habituel de ses séances Salle du conseil, sous la présidence de RIBOT Georges, le plus âgé âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.
Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, ROUX Marie, PRIVAT Christian, BRUNEL Laurent, BAER Céline, DURIE Cathy, BRUGUIÈRE Maëva

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : NOGARET Jérôme représenté par OZIL Jean-Pierre, PRIVAT Éric représenté par ROUX Marie

Absents : COHYDON-HERARD Gaëlle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BAER Céline est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'une commission municipale des devis

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Soustelle ne dépasse pas les seuils nécessitant la mise en place d'une commission d'appel d'offres obligatoire,

Considérant néanmoins la volonté de la municipalité d'associer des conseillers municipaux à l'examen des devis et des propositions des entreprises pour les travaux, fournitures et services de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

Il est créé une commission municipale des devis, chargée d'examiner les propositions et devis relatifs aux travaux, fournitures et prestations de services nécessaires au fonctionnement de la commune.

Article 2

Cette commission a un rôle consultatif et formule des avis à destination du Maire et du conseil municipal.

Article 3

La commission est composée des conseillers municipaux suivants :

- Jean-Pierre OZIL
- Marie ROUX
- Laurent BRUNEL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 23/04/26

S'LO

ID : 030-213003239-20260414-DE_2026_018-DE

Article 4

Le Maire est président de droit de la commission.

Le secrétaire de séance
BAER Céline

Le Président de séance
RIBOT Georges



le **Maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture le :
- la publication le :